

**CONVERSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE**  
**SISE AU CIMETIERE DES CADENEAUX**  
**EN CONCESSION PERPETUELLE**  
**Monsieur GALLO**

**Monsieur GALLO Roland** domicilié à MARSEILLE 4° (BDR), 82 bis Bd. Guigou avait acquis à la date du 04 Octobre 1978 une concession trentenaire située au cimetière des Cadeneaux, Carré 7 rang 4 n°29 pour la somme de 480 francs (73,18 €).

Par lettre en date du 10 Octobre 2007, **Monsieur GALLO Roland** demande à la commune la conversion de la concession trentenaire en perpétuelle.

Conformément à l'article L 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les trentenaires sont convertibles en concessions de plus longue durée. Toutefois, il doit être défalqué du prix actuel de la concession perpétuelle une somme égale à la valeur qui représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à couvrir jusqu'à expiration soit la somme de 7,48 € qui sera remboursée à **Monsieur GALLO Roland** au titre de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- APPROUVE le remboursement à **Monsieur GALLO Roland**
- PRECISE que les crédits nécessaire à ce remboursement sont prévus au budget.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR	:	33
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

AINSI FAIT ET DELIBERE